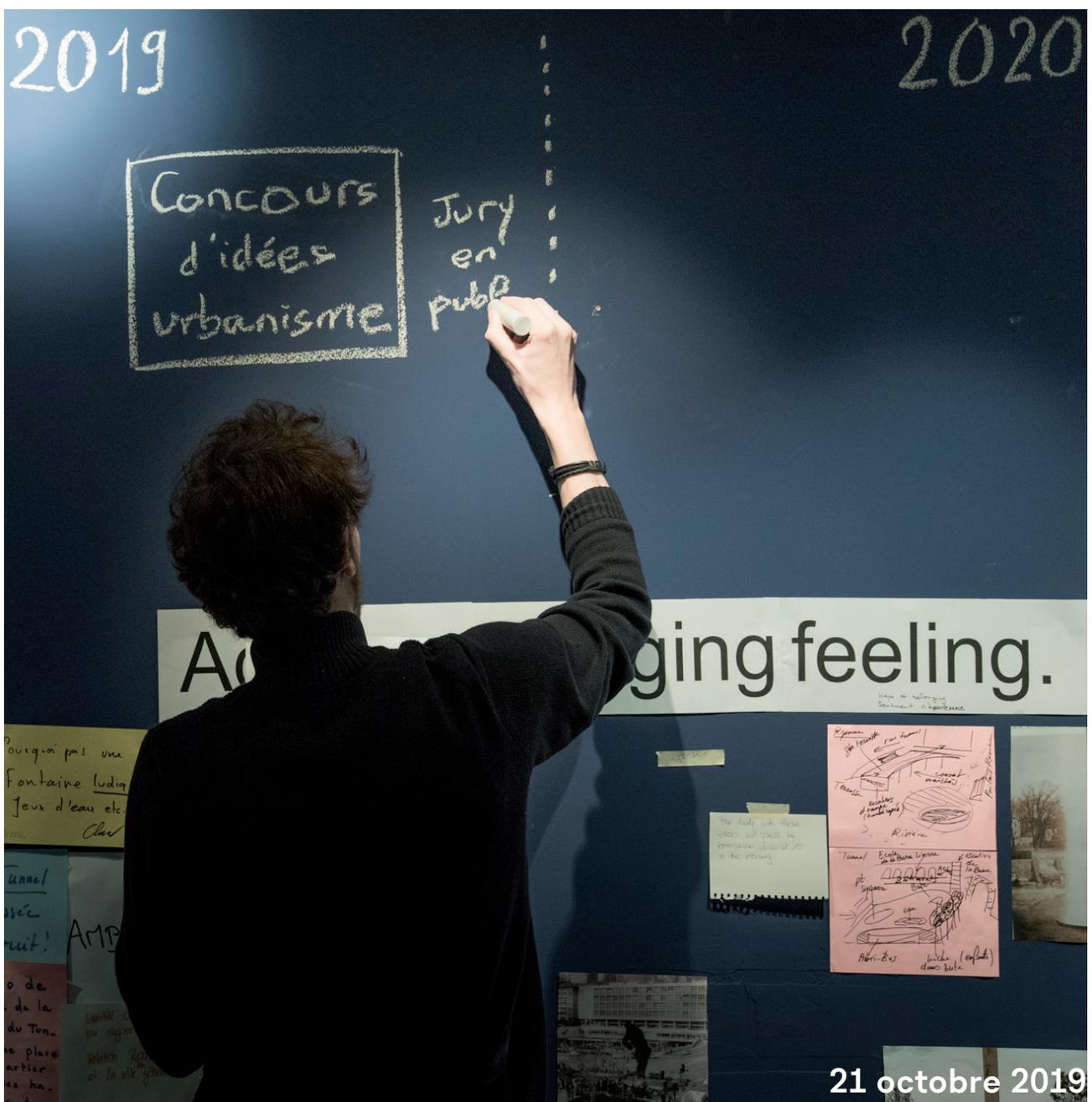




Guide de l'expertise d'usage

Destiné aux membres du jury et spécialistes-conseils des usages



« Expert·e·s des usages » dans un concours d'urbanisme... ?

Ce guide a pour but de préparer les personnes qui interviennent en tant que représentant·e·s des usages dans le concours d'urbanisme pour le secteur RiponneTunnel. Par usages, on entend toutes les manières de **pratiquer ces espaces publics** (les traverser, flâner, habiter, faire des achats, pique-niquer, étudier, travailler, etc.).

Le rôle des « experts des usages » consiste à faire valoir **une connaissance pratique** des lieux et **de porter la voix de tous les usager·ère·s** — défendre l'intérêt collectif au-delà des intérêts individuels. Ce rôle implique une bonne connaissance des problématiques et des enjeux ayant émergé dans le cadre du diagnostic participatif.

Les « expert·e·s de l'usage » interviennent soit en tant que **membres du jury** soit en tant que **spécialistes-conseils** :

- Les **membres du jury** sont appelés à analyser tous les projets, débattre avec les autres membres du jury (urbanistes, architectes, paysagistes, ingénieurs, élus,...) lors des journées de jugement, puis donner leur voix aux projets répondant le plus aux attentes identifiées dans le cadre de la démarche participative.
- Les **spécialistes-conseils** définissent des critères et analysent tous les projets (avant le jugement), puis transmettent leurs recommandations au jury à l'appui d'une grille d'évaluation. Un·e représentant·e des spécialistes-conseils (rapporteur·euse) est chargé·e de faire une restitution synthétique au jury.

Merci aux « expert·e·s de l'usage » pour leur implication dans le concours RiponneTunnel !

Ville de Lausanne
Service de l'urbanisme
Rue du Port-Franc 18
1003 Lausanne
www.lausanne.ch/urbanisme

Toutes les informations sur le projet :

www.lausanne.ch/riponne-tunnel

www.riponne-tunnel.com

1.	Un guide pour qui et pour quoi?	4
2.	Comment réaménager les places de la Riponne et du Tunnel?	7
3.	Un concours au cœur de la démarche participative	9
4.	L'analyse et le jugement des projets	15
5.	Quelques règles du jeu	20
6.	Les prochains rendez-vous	21
7.	Glossaire	22

1. Un guide pour qui et pour quoi ?

L'objectif de ce guide est d'accompagner les **membres du jury et les spécialistes-conseils représentant les différents usages** (habitant-e-s, utilisateur-trice-s, acteur-trice-s économiques, culturels et associatifs) pour le jugement des projets du concours d'idées concernant le secteur Riponne\Tunnel.

Plus spécifiquement, ce guide devrait faciliter :

- la compréhension des enjeux et objectifs du concours Riponne\Tunnel ;
- la compréhension du déroulement d'un jury de concours (phases, rôles et devoirs des acteurs impliqués) ;
- la lecture et l'analyse des projets d'urbanisme ;
- les échanges avec les professionnels (urbanistes, architectes-paysagistes, architectes, ingénieurs, etc.) et avec le public.

Ce guide donne une vision globale du processus de projet et propose une méthodologie pour valoriser l'expertise d'usage dans le concours.

Les **principaux documents** de la procédure sont à télécharger depuis le site <http://www.lausanne.ch/riponne-tunnel> :

- Règlement-programme du concours d'idées RiponneTunnel [juin 2019]*.
- Démarche participative RiponneTunnel : diagnostic - Annexe au règlement-programme [juin 2019]*.
- Plan de base [juin 2019].
- Réponses aux questions [juillet 2019].

En complément, les **données thématiques** suivantes sont disponibles sur la plateforme FM+A (<https://serveur.fm-a.ch:5001/sharing/dQcAPliP6>) :

- Instrument de valorisation du patrimoine urbain - Hüsler & Associés SA [juin 2013].
- Travaux des étudiants du séminaire Interact (UNIL) [décembre 2019].
- Etude mobilité et accessibilité - mrs partner sa [avril 2019].
- Annexe de l'étude mobilité et accessibilité - mrs partnersa [automne 2018].
- Analyse sommaire des contraintes techniques du parking Riponne - IngPhi SA [avril 2019].
- Plan de surcharges admissibles du parking Riponne - Ville de Lausanne - Finances et mobilité (FIM) - Service des routes et de la mobilité [février 2016].
- Résumé de l'étude historique Riponne-Tunnel - Ville de Lausanne - Culture et développement urbain (CD) - Service de l'urbanisme [octobre 2019].
- Planches commentées de l'exposition rétrospective mars 2019 - Ville de Lausanne - Culture et développement urbain (CD) - Service de l'urbanisme [mars 2019].
- Relevé des arbres intérieur périmètre concours - Ville de Lausanne - Logement, Environnement et Architecture (LEA) - Service des Parcs et Domaines [mai 2019].
- Cartes nature et paysage - Ville de Lausanne - Logement, Environnement et Architecture (LEA) - Service des Parcs et Domaines [mai 2019].
- Activités et temporalités des rez-de-chaussée - Ville de Lausanne - Culture et développement urbain (CD) - Service de l'urbanisme [mars 2019].

* Documents prioritaires

2. Comment réaménager les places de la Riponne et du Tunnel ?

L'aménagement, le fonctionnement, l'ambiance et les usages des places publiques de la Riponne et du Tunnel ne sont aujourd'hui pas à la hauteur de leurs potentiels. Appelées à jouer un rôle majeur dans l'armature des espaces publics¹ du centre-ville, ces deux places font l'objet de fortes attentes de la part des Lausannoises et Lausannois et méritent que l'on questionne en profondeur leurs formes, leurs fonctions et leurs usages.

C'est pourquoi la Municipalité a engagé un processus ambitieux, reposant sur l'organisation d'un concours d'urbanisme couplé à une large démarche participative. La modalité de **concours d'idées SIA 142**² (en procédure ouverte avec implication du public) a été choisie afin d'élargir le champ du possible, de promouvoir le débat public autour des projets et de donner à tous les professionnels et étudiants en fin de formation intéressés, l'opportunité de proposer leurs idées.

A l'issue de ce processus, une **image directrice** sera dessinée, définissant les qualités urbanistiques existantes à préserver et les qualités souhaitées pour les espaces publics futurs. Cette image directrice est un guide sur le long terme qui orientera toutes les étapes à venir pour le développement de ces deux places emblématiques du centre-ville. **Des aménagements transitoires** seront réalisés dès 2020, afin de tester des options d'aménagements et de donner rapidement de nouvelles qualités d'usage. Le réaménagement sera ensuite mis en œuvre de façon progressive à partir de 2024, en tenant compte des procédures nécessaires et des capacités financières de la Ville de Lausanne. Ainsi, cette image directrice sera évolutive en fonction des résultats des aménagements transitoires.

¹ Tous les termes soulignés sont définis dans un glossaire à la fin de ce guide.

² La norme SIA 142 est un règlement qui concerne le déroulement des concours d'architecture et d'ingénierie. Elle est élaborée par la Société suisse des ingénieurs et architectes (association professionnelle de référence des spécialistes de la construction) et le gage d'une certaine qualité : il garantit un jugement équitable pour les professionnels, des solutions optimales pour la maîtrise d'ouvrage et des discussions équilibrées. De manière générale, la plupart des concours sont règlementés par des normes SIA.

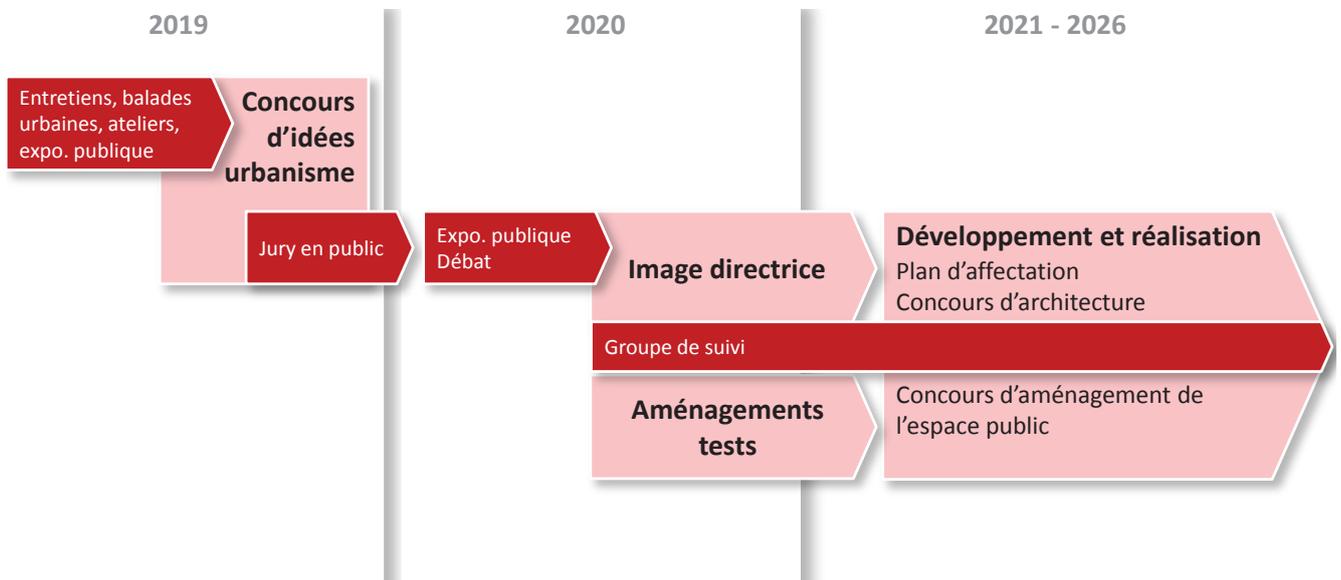


Figure 2 : le processus du projet Riponne-Tunnel

3. Un concours au cœur de la démarche participative



Figure 3 : le règlement-programme du concours d'idées et le diagnostic participatif, alimentés par la démarche participative

La démarche participative, mise en place depuis l'été 2018, est le fil rouge du projet Riponne-Tunnel, dans lequel le concours d'idées constitue une étape.

Les différentes phases de la démarche participative sont les suivantes :

1. Diagnostic [août 2018 – juin 2019] : pour alimenter le cahier des charges du concours d'idées.
2. Jugement des projets et débat public [novembre 2019 – printemps 2020] : pour analyser et débattre des projets issus du concours, à l'appui d'une exposition publique des projets.
3. Accompagnement de l'élaboration de l'image directrice [dès printemps 2020].
4. Accompagnement des aménagements transitoires [dès printemps 2020].

La première phase de la démarche participative (le diagnostic) a compris plusieurs temps forts, touchant au final plus de 500 personnes :

- Des entretiens avec des habitant-e-s, usager-ère-s, commerçant-e-s, etc. [dès août 2018].
- Des travaux de groupe avec des classes du Collège de la Barre et des discussions avec des élèves du Gymnase de la Cité [septembre 2018 - mars 2019].
- Des balades urbaines guidées par des acteur-trice-s locaux afin de redécouvrir le site et de débattre des enjeux [janvier - mars 2019].
- Deux séminaires académiques [septembre 2018 et mai 2019] instaurant une dynamique collaborative entre l'Unil et la Ville de Lausanne, venant questionner le processus et enrichir les réflexions.
- Une première exposition publique rétrospective [février 2019] installée dans l'espace public entre la Riponne, la rue des Deux-Marchés et le Tunnel, présentant par l'image deux siècles de développement urbain. Elle a permis de montrer un grand nombre de projets, réalisés ou avortés, imaginés pour ce secteur.
- Le Week-end Riponne-Tunnel [mars 2019], qui s'est déroulé dans différents lieux du site et a permis de faire émerger, de confronter et de débattre des visions de tout un chacun pour la Riponne et le Tunnel.
- Une restitution de cette première phase [juin 2019] sous forme d'exposition interactive à côté de la Grenette. Les visiteurs ont pu découvrir lors de visites guidées l'ensemble du diagnostic participatif.

Le diagnostic participatif a permis d'identifier les 16 problématiques principales³ suivantes, qui résument les préoccupations et attentes des Lausannois-es auxquelles les projets devront répondre :

- Identité et représentation.
Les places ont chacune une importance symbolique et une histoire, comment construire leur identité en lien avec la vie quotidienne ?
- Espaces publics et usages particuliers.
Les places de la Riponne et du Tunnel sont des espaces publics qui doivent par définition être accessibles à tou·te·s. Comment faire coexister les différents usages ?
- Usages récurrents et extraordinaires.
Les événements réguliers ou récurrents sont les principaux facteurs d'animation des places. Si leur régularité est leur force, parallèlement, ces événements occupent l'espace d'une façon qui rend parfois difficile l'organisation d'événements extraordinaires et d'autres types d'appropriations temporaires.
- Places piétonnes et présence des véhicules.
Les places sont fragmentées par des routes qui les traversent de toutes parts, ce qui contraint et segmente les parcours piétons. Toutefois, ce sont ces mêmes routes qui permettent aux automobilistes venant de toute la région d'accéder aux places et donc au centre-ville.
- Lieux de passages et espaces appropriables.
Les deux places sont traversées par des flux piétons et voitures. Comment offrir des espaces conviviaux et donner envie aux passants de s'y arrêter ?
- Un périmètre unifié ou un espace fragmenté.
Il existe plusieurs ruptures physiques au sein du secteur Riponne\Tunnel. Qu'est ce qui unit ces espaces fragmentés ?
- Matérialité et ambiances.
Quel rôle les matériaux de sol et la composition des façades peuvent-ils jouer dans le caractère, la qualité et la mise en cohérence des différentes parties du périmètre ?
- Minéralité et végétalisation.
Une attente des usager·ère·s est d'avoir plus de verdure, soit pour le plaisir des yeux, soit pour des raisons environnementales. Quel(s) type(s) de végétation conviennent aux espaces du Tunnel et de la Riponne et sous quelle forme les intégrer ?
- Périmètre et topographie.
Le périmètre Riponne\Tunnel et sa topographie semblent poser des problèmes de lisibilité et d'orientation. Comment valoriser les éléments naturels et historiques pour améliorer cette lisibilité ?

³ Une synthèse de ce diagnostic est à télécharger sur le site <http://www.lausanne.ch/riponne-tunnel>. En complément, le blog Riponne\Tunnel — véritable carnet de bord du projet – restitue tous les moments et les apports de la démarche participative : www.riponne-tunnel.ch.

- Vitalité urbaine et vie de quartier.
Les places sont difficiles à animer au quotidien. Comment reconnecter les espaces publics aux bâtiments qui les bordent, en particulier au niveau des rez-de-chaussée ?
- Développement et gentrification.
Comment le projet peut-il protéger et valoriser le tissu économique existant tout en encourageant une économie circulaire, solidaire et durable ?
- Préservation et transformation.
Le secteur est fortement dessiné par son histoire. Comment faut-il considérer les gestes du passé ? Essayer de les corriger ou les remodeler pour les adapter aux nouveaux usages ?
- Institutions publiques et espaces publics.
Les institutions publiques sont des acteurs clé du périmètre, notamment le Palais de Rumine. Comment réaffirmer son lien avec la place, spatialement et programmatiquement ?
- Rôle civique de la place.
La place de la Riponne est un lieu privilégié pour organiser toutes sortes de manifestations. Comment concilier ce caractère permettant à la démocratie de prendre forme avec la multiplicité des usages quotidiens ?
- Ordre et désordre.
Les places du Tunnel et de la Riponne peuvent être perçues comme les derniers espaces de « chaos » dans une ville ordonnée. Certain-e-s s le déplorent, d'autres s'en réjouissent. Existe-t-il un équilibre entre désordre créatif et aménagement public ?
- Démarche participative et gouvernance.
La démarche participative est l'ouverture d'un riche dialogue entre la population et les autorités publiques sur un périmètre qui concentre des problématiques sociétales diverses. Dès lors, comment faire évoluer cette gouvernance ?

Pour la seconde phase — le jugement des projets —, 43 personnes (habitant-e-s, utilisateur-trice-s commerçant-e-s, acteur-trice-s du milieu associatif ou culturel) ont répondu à l'invitation lancée à la population pour s'impliquer activement dans le concours d'idées. Un tirage au sort a eu lieu le 21 mai 2019 en présence du syndic qui a permis de sélectionner :

- **4 membres du jury**, qui participent à l'ensemble des discussions et votent pour le choix des meilleurs projets.
- **16 spécialistes-conseils**, qui analysent l'ensemble des projets et font leurs recommandations au jury.

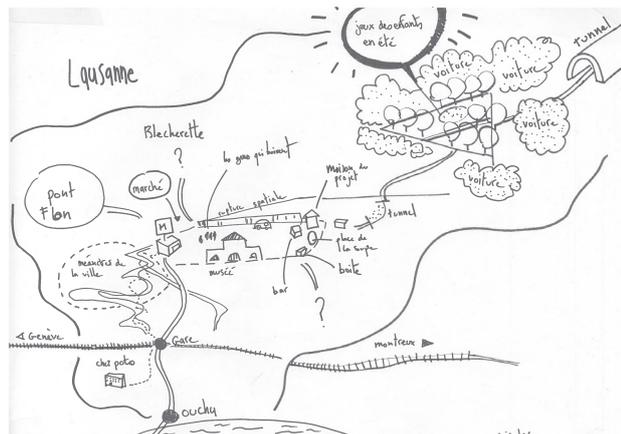
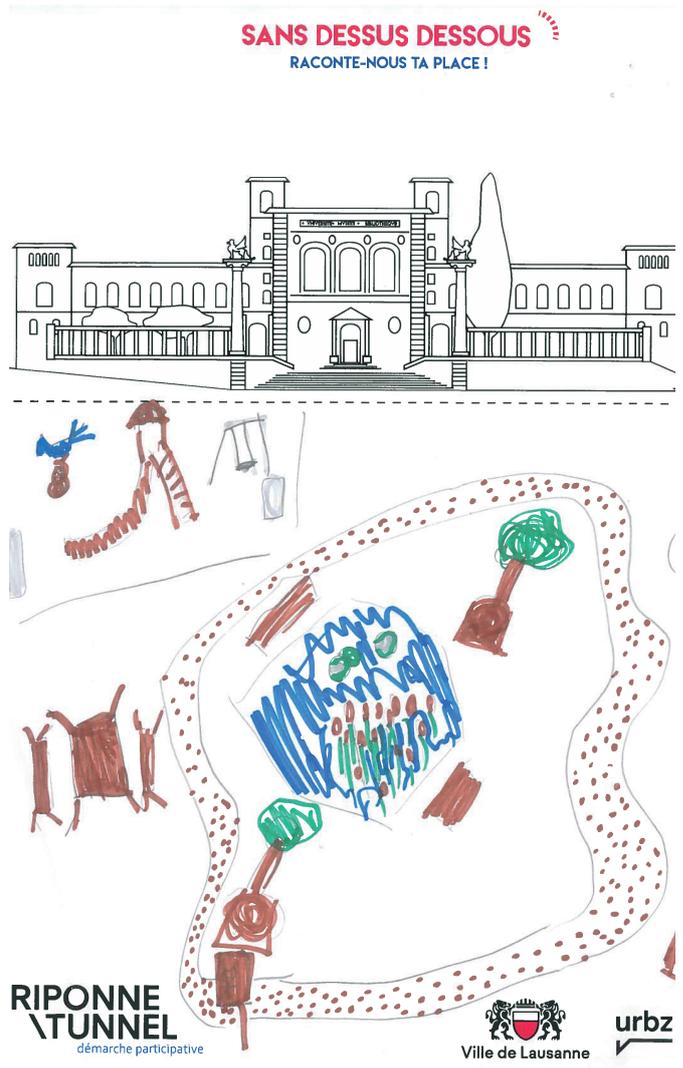


Figure 4: extraits du diagnostic participatif

4. L'analyse et le jugement des projets⁴

Pour les concurrents, les principaux éléments permettant de représenter graphiquement et techniquement le parti pris d'un projet et d'exprimer les propositions de mutation d'un lieu sont :

- Le **plan de masse**, qui permet de représenter et analyser un projet dans son ensemble, vu du dessus, en intégrant notamment les limites du terrain en projet, les matérialités et les accès.
- Les **plans de niveaux**, projections horizontales qui représentent les divers espaces et limites (rampes, escaliers, murs, portes) de différents étages.
- Les **coupes et élévations**, projections verticales d'un lieu ou d'un bâtiment aident à la compréhension du rapport entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis, et leur rapport à l'échelle humaine.
- Les **perspectives** et les **maquettes**, qui offrent une représentation plus proche de ce que nous percevons en réalité et permettent de comprendre les volumes et le type d'ambiance urbaine proposée.

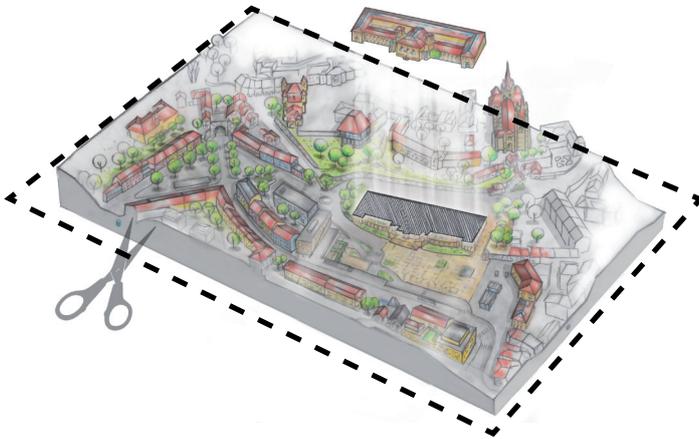
Dans le cadre du présent concours, il a été demandé aux concurrents des rendus comprenant les éléments cités ci-dessus. Il leur a également été demandé d'indiquer les principes d'aménagements paysagers et des plantations, les accès et circulation des différents types de mobilité, la localisation du stationnement et des arrêts de bus et le traitement des frontages (cf. 3.18 Règlement-Programme).

S'agissant d'un concours d'idées, le but n'est pas d'aboutir à un projet concret, mais de venir tester des principes/concepts qui pourront alimenter l'image directrice.

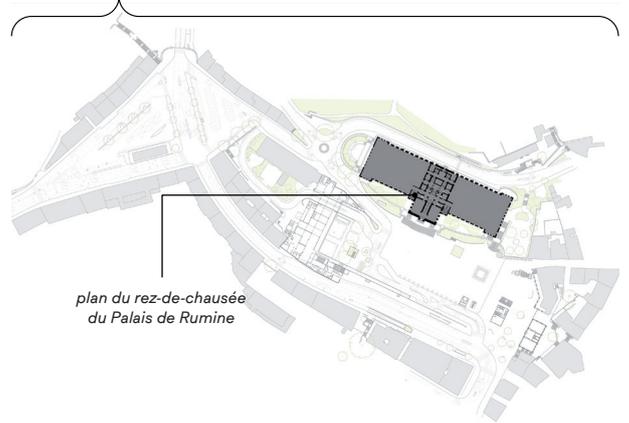
Une fois tous les projets rendus, l'analyse et le jugement de ceux-ci consistent à évaluer de quelle manière chaque projet traite les problématiques, répond aux enjeux et objectifs identifiés par la démarche participative et en propose une formalisation et un parti pris urbanistique intéressants (aménagements physiques et mesures d'accompagnement : programmation, animation,...).

⁴ Ce chapitre utilise comme base les normes et recommandations de la SIA, notamment les documents suivants : Règlement SIA 142 et Implication du public (2009) et Ligne directrice relative aux règlements SIA 142 et SIA 143 (2012)

PLAN

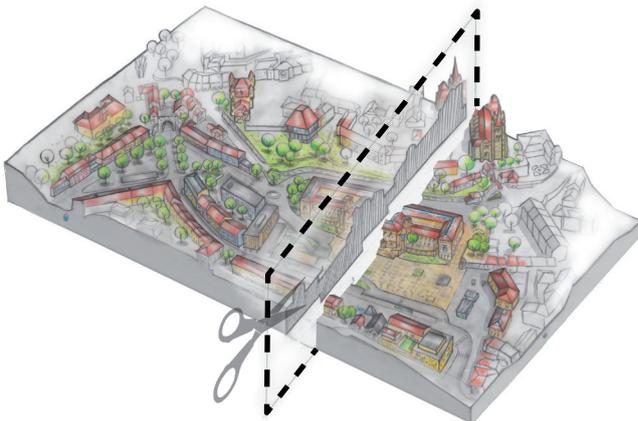


plan de masse du périmètre du concours



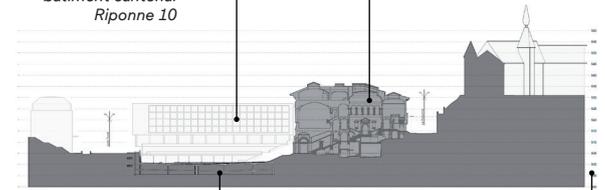
plan du rez-de-chaussée du Palais de Rumine

COUPE



élévation (façade) du bâtiment cantonal Riponne 10

coupe transversale du Palais de Rumine



coupes du terrain et du parking souterrain

Cotes de niveau

PERSPECTIVE



prise de vue du piéton

Palais de Rumine en perspective



ambiance du lieu du point de vue du piéton

Figure 5 : plan, coupe et perspective : schémas explicatifs

Pour ce faire, le jury a défini des critères d'appréciation des projets, qui lui permettront d'évaluer chaque projet reçu. Pour rappel, ces critères d'appréciation établis par le jury sont les suivants (Cf. 3.23 Règlement-Programme) :

- La qualité générale de la proposition dans son contexte et son histoire, renforçant l'identité et l'attractivité des lieux.
- La qualité spatiale de la proposition, en particulier l'organisation du rapport entre les pleins et les vides.
- La valeur d'usage des espaces publics en lien avec la vitalité et la qualité de vie du centre-ville et sa capacité à favoriser les pratiques sociales, temporaires et pérennes, et la convivialité.
- La pertinence, la faisabilité technique, la durabilité et l'économie générale des moyens dans la logique de l'intérêt public.
- La réponse aux diverses attentes de l'organisateur et du public (demandes sociales en termes de diversité d'ambiances et de fonctions, de maîtrise de l'espace et de sécurité), en particulier celles émanant de la démarche participative.
- La capacité du projet à renforcer la qualité environnementale des différents espaces du périmètre et du contexte et la prise en compte des enjeux du changement climatique.

Le rôle des spécialistes-conseils

Les spécialistes-conseils ont une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote. Sur la base des 16 problématiques du diagnostic participatif, les spécialistes-conseils produiront collectivement une grille d'analyse [le 29 octobre 2019]. Chaque spécialiste-conseil utilisera cette grille pour analyser l'ensemble des projets [le 16 novembre 2019], puis les résultats seront compilés et feront l'objet d'une discussion générale aboutissant sur des recommandations. Un seul rapporteur (porte-parole) sera ensuite chargé de transmettre au jury les principales recommandations [le 20 novembre et potentiellement 30 novembre 2019].

D'autres spécialistes-conseils (les spécialistes-conseils techniques) analysent les projets en fonction de leurs spécialités respectives (mobilité, paysage, patrimoine, etc...) et transmettent leurs recommandations au jury.

Le rôle des membres du jury

Les membres du jury examinent l'ensemble des projets et établissent un classement en sélectionnant les projets les plus intéressants (prix et mentions). Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury peut faire appel à des spécialistes-conseils.

Les propositions doivent être jugées telles qu'elles sont présentées et non telles qu'elles pourraient devenir après amélioration. Le jury apprécie le potentiel des propositions. Il en évalue les points forts et la capacité de développement, non les faiblesses et les possibilités d'amélioration. Le jury cherche à trouver les meilleurs projets sous la forme du consensus mais peut faire appel au vote. Dans ce cas, tous les membres ont une voix égale (sauf les suppléants), qu'ils soient techniciens ou représentants des usages.

Le jury procède, avant le classement des propositions retenues, à un tour de vérification permettant de reconsidérer celles qui ont déjà été éliminées. Si un membre du jury nourrit des doutes quant à l'élimination d'une proposition, il lui incombe de faire une demande de réexamen. Cela peut se produire en tout temps.

Le jury établit un rapport qui doit être signé par tous les membres du jury et les suppléants qui ont pris part au jugement. Le jury explique sa décision et expose de manière convaincante les raisons qui l'ont conduit à recommander les projets primés pour inspirer l'élaboration de l'image directrice.

	Projet A	Projet B	Projet C	Projet D	Projet E	Projet F
Critère 1						
Critère 2						
Critère 3						

Légende

	présente de graves problèmes difficilement résolubles ou aggrave les problèmes existants		présente de petits problèmes susceptibles d'être résolus aisément ou amène une petite plus-value
	présente des problèmes relativement difficiles à résoudre ou n'amène aucune plus-value		ne présente pas de problème ou amène une plus-value

Figure 7: grille pour l'analyse des projets

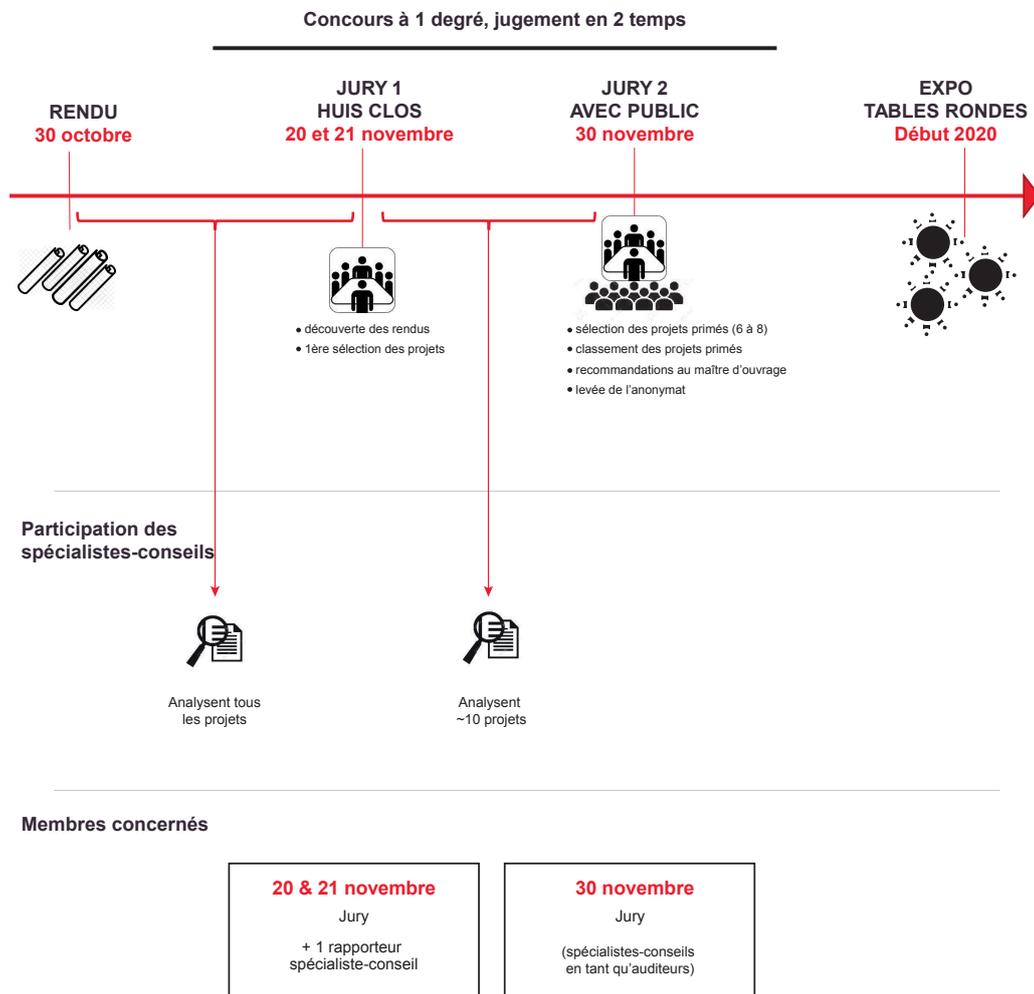


Figure 8 : le concours d'idées : jugement et implication du public

La relation avec le public

Les visiteurs du public peuvent participer en tant qu'auditeurs. Ils ne sont pas des interlocuteurs du jury et ne prennent pas part aux discussions. Pendant le jugement, il ne sera pas répondu aux questions des visiteurs.

Les membres du jury et spécialistes-conseils, représentants des habitant·e·s et usager·e·s, sont invités à deux moments de préparation et de discussion :

- **Le 29 octobre 2019** [de 18h00 à 20h30, au Palais de Rumine] : séance de préparation ayant pour objectif de préciser le déroulement du jugement de concours, de rappeler les rôles et devoirs de chacun·e puis d'élaborer ensemble le tableau multicritères qui servira de base à l'évaluation des projets.
- **Le 16 novembre 2019** [de 9h00 à 17h00, au Forum d'architecture – F'ar] : découverte des projets, échanges sur la compréhension des représentations graphiques puis analyse des propositions sur la base du tableau multicritères.

Les membres du jury participent aux sessions de jugement suivantes :

- **Le 20 novembre 2019** [toute la journée, au F'ar] : séance de jugement des projets, qui réunira l'ensemble des membres du jury et aura comme objectif principal de présélectionner une dizaine de projets. Les spécialistes-conseils seront représentés par un rapporteur uniquement.
- **Le 21 novembre 2019** [après-midi, au F'ar] : suite de la première session de jugement (optionnel : en fonction du nombre de projets rendus).
- **Le 30 novembre 2019** [toute la journée, au Palais de Beaulieu] : seconde séance de jugement des projets qui permettra de primer les projets. Les spécialistes-conseils peuvent participer en tant qu'auditeurs s'ils le souhaitent.

Cette séance sera ouverte au public, qui pourra observer le travail du jury.

5. Quelques règles du jeu

Représenter l'expertise des usager·ère·s

Les représentants des usager·ère·s doivent faire un effort pour mettre à distance leurs préoccupations individuelles et s'ouvrir à celles des autres participants et plus généralement à l'ensemble des enjeux et problématiques composant le diagnostic participatif. Ils doivent bien connaître les résultats du diagnostic participatif afin de pouvoir analyser les propositions avec ce filtre de lecture et arriver préparés aux séances de jury.

S'impliquer de façon éthique

Le règlement SIA 142 prévoit que les membres du jury sont responsables vis-à-vis du maître de l'ouvrage (Ville de Lausanne) du bon déroulement du concours, conformément aux règlements. Les membres du jury sont soumis au devoir de fidélité et de diligence et assument envers les concurrents une responsabilité éthique : ils s'engagent à traiter les participants sur un pied d'égalité et à leur garantir des conditions de concurrence loyales. Ils doivent signaler tout fait qui pourrait mettre en cause leur objectivité. En acceptant son mandat, chaque membre du jury s'engage à participer à toutes les séances de préparation et à s'impliquer durant tout le jugement.

Garantir la confidentialité

Jusqu'à la publication des résultats, les documents ne doivent pas être transmis à des tiers et les discussions à l'interne du groupe des spécialistes-conseils et du jury restent confidentielles.

Rechercher le consensus

Le président du jury veille à ce que tous les membres du jury expriment leur avis. La discussion doit être menée en toute objectivité et les différents arguments avancés soigneusement mis en balance. Une attitude arrogante, la prédominance de certains membres du jury et les commentaires dépréciatifs à l'encontre de certaines propositions nuisent à l'objectivité du jugement.

6. Les prochains rendez-vous

- Le **29 octobre 2019** [de 18h00 à 20h30, au Palais de Rumine] : séance de préparation du concours.
- Le **16 novembre 2019** [de 9h00 à 17h00, au F'ar] : analyse des projets
- Le **20 novembre 2019** [toute la journée, au F'ar] : 1^{ère} journée de jugement des projets
- Le **21 novembre 2019** [après-midi, au F'ar] : suite de la première session de jugement (optionnel : en fonction du nombre de projets rendus).
- Le **30 novembre 2019** [toute la journée, au Palais de Beaulieu] : seconde séance de jugement des projets.

7. Glossaire

Afin de familiariser les participants aux principaux termes techniques utilisés par les professionnels de l'urbanisme, ce glossaire⁵ définit les principales notions concernant le réaménagement de l'espace urbain.

1. Armature des espaces publics :

Ensemble d'espaces ouverts, hiérarchisés, à l'usage public et qui assurent à la ville les fonctions nécessaires aux habitant·e·s et usager·ère·s. Ces fonctions peuvent être la circulation, les promenades, l'attractivité commerciale ou culturelle ou encore la sociabilisation.

2. Centralités urbaines :

Le cœur de l'espace urbain où se concentrent les fonctions urbaines caractéristiques : densité urbaine, tissu commercial développé et diversifié, équipements, services, desserte par les transports collectifs.

3. Indice d'utilisation du sol (IUS) :

Rapport de la surface de tous les étages d'un bâtiment construit à l'aire du terrain. **L'indice d'occupation du sol (IOS)** est le rapport de l'emprise au sol du bâtiment sur l'aire du terrain.

4. Composition urbaine :

Représentation à deux ou trois dimensions des choix spatiaux d'un projet d'urbanisme et mise en relation des éléments proposés. L'emplacement des bâtiments et les relations qu'ils peuvent entretenir entre eux et avec les espaces extérieurs.

5. Densité :

La densité est le rapport entre un indicateur statistique et une surface de territoire. La densité bâtie peut être évaluée selon le rapport de la surface bâtie à la surface totale d'une parcelle. C'est un des éléments de caractérisation d'un tissu urbain.

6. Edicule :

Bâtiment en général petit et placé dans l'espace libre public (par exemple l'édicule du Tunnel, ancien abribus tl ou l'édicule d'entrée au métro et parking à la place de la Riponne).

⁵ Ce glossaire utilise comme base le livre « Espace urbain, vocabulaire et méthodologie » — Editions du patrimoine, Paris 2003

7. Effet d'échelle :

Élément de composition urbaine jouant sur des rapports de masse et de proportion pour produire une impression esthétique. La rupture d'échelle (bâtiment de taille trop différente du contexte) donne un sentiment de contraste voire de défectuosité, mais peut également donner un sentiment positif.

8. Expertise d'usage :

Compétence des usager-ère-s (qui se distingue de l'expertise technique). Cette expertise apporte des informations sur les pratiques et les attentes qui sont utiles, voire indispensables, pour la prise de décision et la mise en œuvre des projets.

9. Front bâti :

Ensemble urbain formé de bâtiments au même alignement et de gabarits voisins formant une façade plus ou moins continue, disposés face à un espace libre et généralement accompagnés par une promenade.

10. Frontage :

Relation entre l'espace privé et l'espace public, soit la relation entre un bâtiment et la rue. Il découle de l'affectation et du traitement des rez-de-chaussée.

11. Grille d'analyse des projets :

Document technique permettant aux évaluateurs d'analyser et de comparer les qualités respectives de chaque projet, sur la base de critères prédéfinis et de degrés de pondération.

12. Îlot :

Aussi appelé pâté de maisons ou block en anglais, l'îlot est un ensemble de parcelles constituant une unité élémentaire de l'espace urbain entourée par des rues (par exemple l'îlot Riponne-Tunnel à la rue des Deux-Marchés).

13. Image directrice :

Document qui donne des orientations générales en matière d'urbanisme pour le développement d'un site en projet. Il représente un carnet de bord pour la mise en œuvre du projet.

14. Morphologie urbaine :

Configuration formelle et structure de l'espace urbain, ensemble des liens spatiaux et fonctionnels organisant entre eux les édifices, aménagements urbains, rapport entre « le plein et le vide », etc.

15. Principe d'aménagement :

Choix, intensions, décisions permettant d'explicitier des idées d'aménagement.

16. Concept urbanistique :

Idée forte, parti pris ou positionnement précis. Il peut s'exprimer formellement et se matérialiser de différentes façons. Dans le cadre d'un concours d'idées, il s'agit de juger le concept et non sa matérialisation précise.

17. Programme d'aménagement :

Contenu fonctionnel (logements, activités, etc.) et esthétique d'un aménagement.

18. Programmation urbaine :

Définition des besoins et contraintes sous forme de vocation d'un site.

19. Rapport plein/vide :

Rapport entre le plein : l'ensemble des volumes contruits et végétaux au-dessus du sol et le vide, l'espace au-dessus du sol, non occupé par des bâtiments, des ouvrages de génie civil (pont, tunnel, etc.) ou de la verdure dense ou arborée. Une partie de ce vide peut être privée ou collective et réservée à certaines personnes (exemple cour d'immeuble). Le vide peut aussi accueillir différents éléments accessibles (aires de jeux, terrasses) ou non accessibles (plantations).

20. Réaménagement :

Aménagement d'un espace urbain existant, parfois dégradé physiquement et socialement ou susceptible d'une plus-value foncière, de façon à lui donner plus de cohérence, d'efficience, en se préoccupant notamment des équipements, et/ou à le rendre plus esthétique, ou à répondre à des exigences nouvelles.

21. Rez-de-chaussée :

Niveau majeur des échanges, entre les espaces privés et les espaces libres publics, entre les équipements et la voirie. C'est la raison pour laquelle la plus grande partie des activités commerciales y est localisée ; un traitement architectural particulier lui est réservé sous la forme de devantures (façades commerciales avec vitrines). Les rez-de-chaussée jouent un rôle important dans l'activation des espaces publics attenants et ont donc un fort impact sur leurs ambiances.

22. Rue :

La fonction de la rue ne s'arrête pas à la distribution des édifices riverains ou au transit entre quartiers. Elle est le cadre d'activités commerciales, artisanales ou industrielles qui peuvent déborder, de façon variable selon les époques et les cultures, sur l'espace public. En fonction du caractère donné aux rues (routier ou piéton), les usagers ont plus ou moins la possibilité de s'approprier l'espace public.

23. Rythme :

Succession d'éléments bâtis ou végétaux à la dimension plus ou moins régulière. Le rythme est caractéristique d'un paysage urbain, plus ou moins marqué par les discontinuités.

24. Tissu urbain ou texture urbaine :

Disposition et typologie des édifices, du parcellaire, de la voirie, forme des espaces libres et leurs rapports, expression des contraintes du site: hydrographie, relief. Mot issu du vocabulaire textile, la notion de tissu urbain inclut l'idée d'une imbrication et d'une solidarité de ses composants.